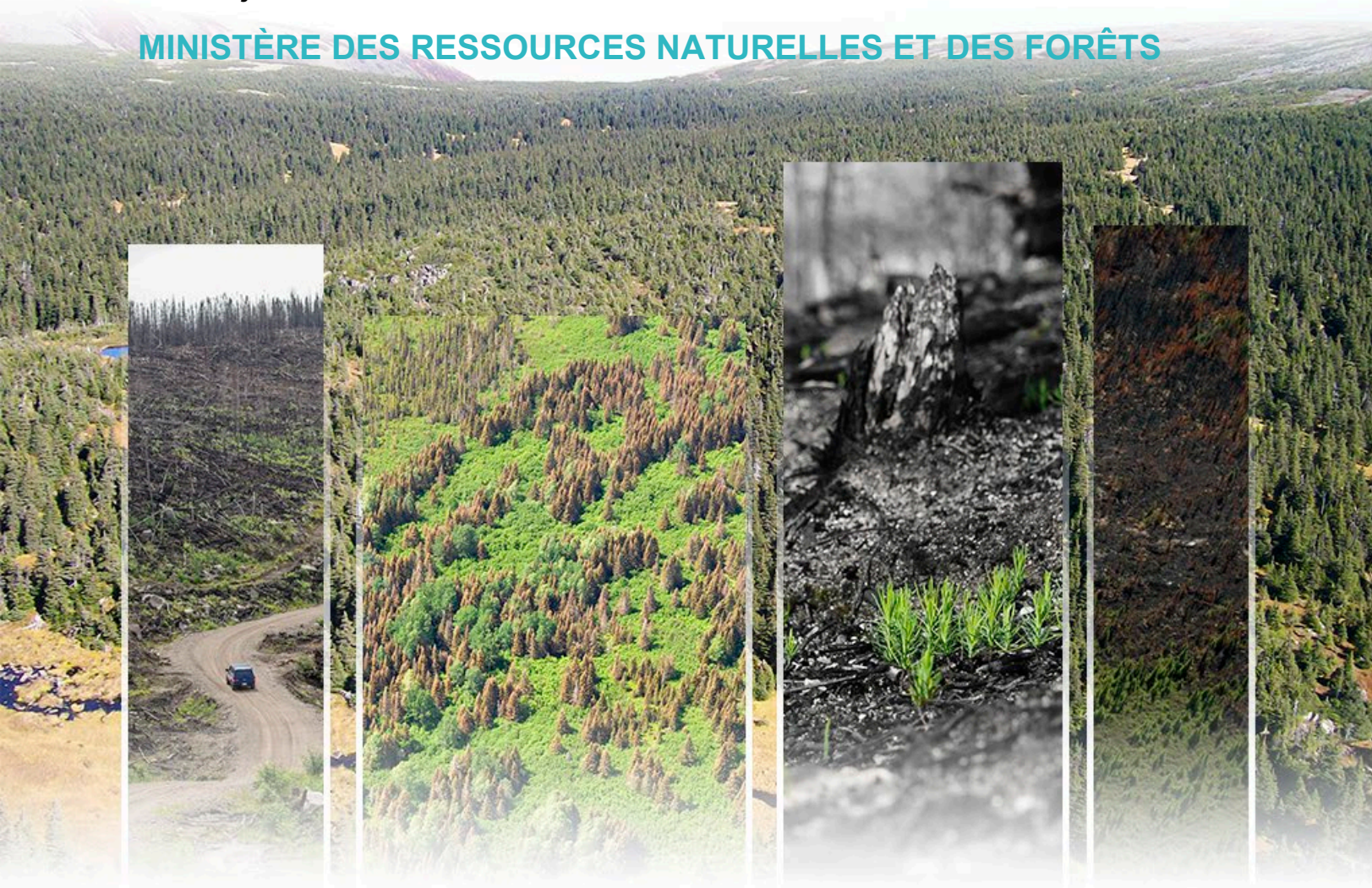


Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2021-2022

Région de la Côte-Nord
Unité d'aménagement 097-51

Le 18 janvier 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-93473-8

Réalisation

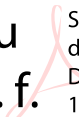
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Unité de gestion des Escoumins-Forestville
8, rue des Pilotes
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Téléphone : 418 233-2232

**Thierry
Bergeron**  Signature numérique
de Thierry Bergeron
Date : 2023.01.26
14:41:40 -05'00'

Thierry Bergeron, ing.f.

Date

Recommandation

**Mathieu
Cyr ing. f.**  Signature numérique
de Mathieu Cyr ing. f.
Date : 2023.01.27
13:19:36 -05'00'

Mathieu Cyr, ing.f.
Directeur de la gestion des forêts de la Côte-Nord

Date

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	3
1.4 Envergure des dégâts	3
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	4
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	4
3. Matière ligneuse affectée	4
3.1 Strates forestières	4
3.2 Volume selon les essences	6
3.3 Qualité des bois	6
4. Matière ligneuse à récupérer	6
5. Modalités et résultats de la consultation	7
5.1 Consultation des communautés autochtones	7
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	7
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	8
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	8
7. Conditions spéciales de réalisation	8
7.1 Modalités d'intervention dans la sapinière	8
7.2 Valeur, objectif, indicateur et cible	8
7.2.1 Structure interne des peuplements	8
7.2.2 Structure d'âge des forêts	9
7.3 Volet réglementaire	9
8. Remise en production	9
9. Destination des bois à récupérer.....	10
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	10
11. Mesurage du bois	10
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	10
12.1 Aide de base	10
12.2 Aide supplémentaire	10
12.3 Aide totale	10
13. Approbation du plan	11

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 097-51 depuis 2006	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classe de risque de mort	3
Tableau 3 – BGA et acheteurs sur le marché libre touchés par le plan	4
Tableau 4 – Strates forestières et leur superficie	5
Tableau 5 – Volume selon les essences	6
Tableau 6 – Superficie et volume à récupérer	7

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2021-2022	12
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	13
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial	14
Annexe 4 – Ententes spéciales	15
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	16

Introduction

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit que, en cas de perturbations d'origine naturelle causant des dommages importants aux massifs dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés. L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), qui sévit actuellement sur la Côte-Nord, nécessite une telle intervention.

Il est important de noter que les critères d'admissibilité des secteurs d'intervention inscrits dans le plan d'aménagement spécial de lutte contre la TBE ainsi que les modalités d'attribution de l'aide financière ont été édictés en 2015 dans une entente conclue entre les trois principaux représentants de l'industrie forestière de la Côte-Nord et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La TBE est un insecte ravageur qui s'attaque particulièrement à la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit durant plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie de 2006 à 2021 pour l'UA (unité d'aménagement) 097-51 quant à la défoliation annuelle par classe de gravité (légère, modérée, grave).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 097-51 depuis 2006

Année	Défoliation grave (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation légère (ha)	Total (ha)
2021	28 192	142 995	737 629	908 816
2020	62 285	172 066	789 346	1 023 697
2019	36 311	316 796	546 894	900 001
2018	81 656	311 660	312 168	705 484
2017	146 573	252 814	240 623	640 010
2016	245 305	207 897	163 359	616 561
2015	215 639	223 341	155 258	594 238
2014	316 682	112 917	54 515	484 114
2013	45 093	95 301	242 507	382 901
2012	121 364	86 199	99 790	307 353
2011	121 481	70 020	56 449	247 950
2010	18 296	18 256	15 896	52 448
2009	2 826	3 873	2 629	9 328
2008	1 469	1 272	1 573	4 314
2007	1 335	960	97	2 392
2006	0	0	0	0

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs d'intervention qui respectent les critères d'admissibilité reconnus dans l'entente de principe Côte-Nord et qui ont lieu dans l'UA 097-51.

1.4 Envergure des dégâts

La défoliation cumulative, considérée comme forte ou grave en 2021, équivaut à un peu plus de 295 093 ha, ce qui représente une augmentation de 22,5 % par rapport à 2020. C'est à l'intérieur de cette superficie que la mort du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 097-51 quant à la défoliation cumulative par classe de risque de mort.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classe de risque de mort

Année	Légère (1-8)	Modérée (9-15)	Forte (16-20)	Grave (21 et plus)	Total
2021	597 630	371 881	169 857	125 236	1 264 604
2020	586 167	300 430	158 135	99 019	1 143 751
2019	563 801	276 668	151 776	66 758	1 059 003
2018	485 392	246 986	134 008	42 456	908 842
2017	463 878	265 141	108 913	20 634	858 566
2016	443 677	225 521	77 117	7 711	754 026
2015	416 659	217 091	21 994	2 600	658 344
2014	381 173	138 975	5 342	913	526 403

1.5 Gravité

Le fait le plus remarquable dans le tableau 2 est que la superficie de défoliation cumulative grave est de 26 % supérieure à celle de 2020. C'est une aggravation marquée, puisque les autres classes de défoliation ont subi des augmentations inférieures à 23,8 %. Au total, c'est tout près de 120 853 ha de plus qui sont touchés.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Comme l'épidémie de TBE couvre un très vaste territoire, le plan d'aménagement spécial s'applique dans presque toutes les conditions de terrain possibles. Les variables les plus importantes sont la proportion de sapins dans le peuplement et le nombre d'années de défoliation consécutive.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) concerné est Boisaco inc. Une entente de récolte, de cinq ans, a été signée entre la compagnie et le MRNF en 2021. Le volume offert annuellement par la garantie est de 441 550 m³ de SEPM (sapins, épinettes, pins gris et mélèzes). Cependant, une partie seulement du volume de la garantie d'approvisionnement (GA), soit 416 550 m³, se trouve dans la région de la Côte-Nord.

Par ailleurs, des secteurs situés sur le territoire de l'UA 097-51 sont aussi mis en vente chaque année par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Les secteurs vendus en 2021-2022 respectent les critères pour faire partie du présent plan spécial. Le tableau 3 présente le bénéficiaire et les acheteurs du bois touchés par le plan ainsi que le volume annuel alloué par essence.

Tableau 3 – BGA et acheteurs sur le marché libre touchés par le plan

Nom	N° de GA	Volume estimé de récolte en 2020 (m ³)
Boisaco inc.	007	416 550
Acheteurs du BMMB	599	341 731

3. Matière ligneuse infestée

Avec 80,6 % du territoire forestier productif de l'UA 097-51 affichant des signes de défoliation, il est difficile d'estimer le volume touché. Toutes les classes d'âge et les classes de densité sont atteintes à des degrés variables. La composition des peuplements ainsi que la proximité de ceux-ci avec le foyer de l'épidémie sont des facteurs qui influencent la qualité des bois. L'essence dont la qualité diminue le plus rapidement est le sapin baumier.

3.1 Strates forestières

Les strates forestières qui composent la programmation annuelle (PRAN) sont inscrites dans le tableau 4. Bien entendu, les strates feuillues sont très peu ou pas touchées par la TBE, mais elles font partie du paysage forestier. C'est pour cette raison qu'on les trouve ici.

Tableau 4 – Strates forestières et leur superficie

Strate écoforestière	Superficie BGA (ha)	Pourcentage (%)	Superficie BMMB (ha)	Pourcentage (%)
BPBP	30,87	1,81	17,45	1,39
BPEO	0,80	0,05	0,65	0,05
BPFT	0,00	0,00	1,81	0,14
BPPT	110,71	6,48	16,96	1,35
EBSB	0,35	0,02	14,82	1,18
ENEB	0,00	0,00	4,74	0,38
ENEN	306,38	17,94	337,66	26,92
ENML	4,95	0,29	0,00	0,00
ENPG	2,25	0,13	0,01	0,00
ENRX	12,56	0,74	11,71	0,93
ENSB	395,89	23,18	0,85	0,00
ENSE	0,80	0,05	6,61	0,53
FIEO	2,46	0,14	0,00	0,00
FIFN	0,00	0,00	0,00	0,00
FIFT	0,50	0,03	0,00	0,00
PGEN	0,15	0,01	2,42	0,19
PGPG	17,17	1,01	0,00	0,00
PTBP	40,25	2,36	28,13	2,24
PTFX	0,00	0,00	0,00	0,00
PTPT	143,73	8,41	32,84	2,62
RXEN	3,12	0,18	0,00	0,00
RXML	2,36	0,14	0,00	0,00
RXRX	0,02	0,00	0,32	0,03
SBEB	3,86	0,23	64,24	5,12
SBEN	286,66	16,78	239,38	19,09
SBRX	47,29	2,77	99,26	7,91
SBSB	294,53	17,24	359,02	28,63
SEEB	0,00	0,00	5,67	0,45
SEEN	0,48	0,03	10,43	0,83
SESB	0,00	0,00	1,41	0,11
TOTAL	1 708,14	100,00	1 256,39	100,00

3.2 Volume selon les essences

Tableau 5 – Volume selon les essences

Essence	Volume PRAN (m ³)	Pourcentage (%)	Volume BMMB (m ³)	Pourcentage (%)
BOJ	293,11	0,33	1 119,86	1,96
BOP	6 743,53	7,52	4 532,78	7,94
EPB	6 364,11	7,10	5 398,42	9,46
EPN	29 119,17	32,49	21 701,66	38,02
EPR	44,36	0,05	152,43	0,27
ERR	519,02	0,58	1 060,58	1,86
ERS	8,06	0,01	4,37	0,01
MEL	61,95	0,07	57,72	0,10
PEB	266,87	0,30	11,61	0,02
PET	14 050,76	15,68	2 441,33	4,28
PIB	434,72	0,48	828,35	1,45
PIG	1 883,60	2,10	456,82	0,80
PIR	5,74	0,01	0,00	0,00
SAB	29 366,77	32,76	18 129,91	31,76
THO	471,27	0,53	1 189,39	2,08
TOTAL	89 633,05	100,00	57 085,24	100,00

3.3 Qualité des bois

La TBE envahit maintenant tous les chantiers de coupe. L'entièreté de la matière ligneuse de la PRAN sera infestée par la TBE.

4. Matière ligneuse à récupérer

Suivant l'entente de principe intervenue entre le gouvernement et l'industrie forestière de la Côte-Nord, les chantiers admissibles ont une cote de défoliation cumulative de 6 et plus et une proportion du volume résineux composée d'au moins 15 % de sapin. Le volume à récolter est estimé à près de 89 600 m³.

Les secteurs soumis aux enchères depuis le 1^{er} avril 2021 par le Bureau de mise en marché des bois représentent 341 731 ha. Le tableau 6 présente le volume estimé admissible au plan d'aménagement spécial à la lutte contre la TBE en 2021-2022.

Tableau 6 – Superficie et volume à récupérer

Nom	Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière*	Superficie (ha)	SEPM	Volume (m ³)	
					Feuillus	Total
Boisaco inc.	934	Oui	51	553	81	634
Boisaco inc.	952	Oui	553	4 878	4 500	9 378
Boisaco inc.	953	Oui	343	17 660	5 390	23 050
Boisaco inc.	954	Oui	399	8 751	534	9 285
BMMB Soulier	934	Oui	269	4 560	533	5 093
BMMB Joe Barbu	952	Oui	669	16 926	3 091	20 017
BMMB Trompeur TBE	954	Oui	813	15 190	2 961	18 151
Total			3 097	68 518	17 090	85 608

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Il s'agit d'une admissibilité théorique. Cet exemple de tableau est nécessaire pour la production de l'analyse économique par le BMMB.

5. Modalités et résultats de la consultation

5.1 Consultation des communautés autochtones

Les secteurs d'intervention visés par le plan d'aménagement spécial de la lutte contre la TBE 2021-2022 font partie du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) qui a fait l'objet de consultations auprès du Conseil des Innus de Pessamit et du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit. Ce plan d'aménagement spécial n'implique aucun changement dans les zones potentielles de récolte. Les commentaires reçus ont été considérés et intégrés dans la planification.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

Les partenaires du milieu participant aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ont été informés de la progression de l'épidémie au cours des dernières années et consultés dans le cadre des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et des plans d'aménagement spéciaux de 2018 à 2022. Les demandes d'harmonisation formulées ont été traitées selon le processus d'harmonisation habituel et certaines ont été accompagnées de mesures qui ont été intégrées dans la planification.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Aucune consultation n'a été effectuée auprès de la Direction de la gestion de la faune.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, ce sont les modalités inscrites dans le contrat qui s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Si les travaux ne sont pas terminés au 31 mars de l'année même de la programmation annuelle, le bénéficiaire pourra prendre entente avec le Ministère sur la durée de la récolte.

7. Conditions spéciales de réalisation

L'aménagement des forêts infestées par la TBE nécessite une adaptation des stratégies sylvicoles. En effet, les aménagistes doivent considérer la vulnérabilité, la persistance et la résistance des peuplements à aménager. Les conséquences sur la stratégie sont détaillées dans les points suivants.

7.1 Modalités d'intervention dans la sapinière

Dans le domaine de la sapinière, les modalités d'intervention qui remplacent certains articles du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) sont édictées dans la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols (CMO-CPRS) au cours de la période 2018-2023¹.

7.2 Valeur, objectif, indicateur et cible

Dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023, des objectifs d'aménagement ont été déterminés pour l'UA 097-51. Les cibles permettant d'atteindre ces objectifs sont décrites dans les fiches « valeur, objectif, indicateur et cible » (VOIC) adoptées par les membres de la TLGIRT. L'atteinte de certaines de ces cibles est compromise en raison d'une vulnérabilité accrue des peuplements en période épidémique.

7.2.1 Structure interne des peuplements

Il s'agit des VOIC 1.4.1 et 1.4.2 du PAFIT. Pour réaliser le premier objectif, 15 % de la superficie coupée dans l'UA devrait être récoltée selon un traitement de coupe partielle. Pour le second objectif, la récolte de l'ensemble des peuplements possédant une structure interne complexe doit être effectuée à l'aide de coupes progressives ou de coupes avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM). Cependant,

¹ Disponible au https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/cote-nord/annexes_PAFIT_2018-2023_09751.pdf.

considérant le risque élevé de mort du sapin en période épidémique et les enjeux d'approvisionnement des usines, les peuplements composés en totalité ou en partie de sapins ne sont pas récoltés par coupes partielles.

7.2.2 Structure d'âge des forêts

Le faible nombre de coupes partielles menace aussi l'atteinte de la cible du VOIC 1.1.1 selon laquelle au moins 80 % de la superficie de l'UA devrait présenter une structure d'âge qui diffère faiblement ou modérément de la forêt naturelle. En effet, l'outil principal qui permet à la fois à l'aménagiste de récolter du bois et de maintenir des conditions de vieilles forêts est l'utilisation des coupes progressives irrégulières.

7.3 Volet réglementaire

En plus des dispositions actuelles de l'article 152 du RADF permettant qu'un volume de matière ligneuse utilisable soit sous-utilisé dans un secteur d'intervention jusqu'à un seuil de 3,5 m³/ha, l'entente sur la matière ligneuse non désirée, en vigueur dans l'UA 097-51 pour la saison 2020-2021, s'applique également aux secteurs ciblés dans le ce plan spécial. Cette entente comporte les caractéristiques permettant de désigner la matière ligneuse utilisable non désirée qui se traduit par un volume de bois que le BGA (ou l'acheteur BMMB) n'a pas l'obligation de récupérer dans les secteurs de récolte planifiés.

L'objectif principal de cette entente est d'accélérer la récolte du sapin de dimension intéressante avant la dépréciation de sa qualité.

Le MRNF se donne le droit d'exiger un inventaire ciblé ou systématique si le suivi du volume laissé à la suite des opérations semble avoir été négligé.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du MRNF pourra prescrire un reboisement. Pour le moment, ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues dans le PAFIT. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, afin de réduire la vulnérabilité des futurs peuplements à la TBE.

En ce qui a trait aux travaux d'éducation de peuplement, les principales conséquences de l'épidémie de TBE sont la modulation du traitement de nettoyage ainsi qu'un moratoire sur l'éclaircie précommerciale afin de ne pas nuire à la persistance des peuplements dans le temps. Des efforts particuliers sont déployés pour limiter les effets de ces restrictions sur les entreprises sylvicoles qui travaillent dans l'UA 097-51.

9. Destination des bois à récupérer

L'ensemble du volume à récupérer est destiné à l'usine de Boisaco inc., à Sacré-Cœur.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Conformément à l'entente de principe intervenue entre le gouvernement et l'industrie forestière de la Côte-Nord, les BGA de la région ont la possibilité de renoncer à un volume de bois équivalant à 50 % de leur garantie d'approvisionnement. En 2021, Boisaco inc. a décidé de renoncer à 258 775 m³, ce qui lui permet de bénéficier des avantages de cette entente. Cette renonciation a mené à la mise en vente de plusieurs lots par le BMMB.

Les volumes à récupérer respectent les garanties d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs désignés dans le plan spécial seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet particulier de récupération des bois infestés par la TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

12.1 Aide de base

L'aide financière qui pourra être accordée à Boisaco inc. pour la récolte des bois visés par le présent plan est estimée à près de 103 300 \$ et est présentée dans le tableau A à l'annexe 5.

12.2 Aide supplémentaire

Conformément à l'entente de principe signée le 31 août 2015, l'aide correspond à 130 \$/ha pour les superficies faisant l'objet d'une récupération et est estimée à près de 402 800 \$. Le tableau B à l'annexe 5 présente une estimation de l'aide supplémentaire.

12.3 Aide totale

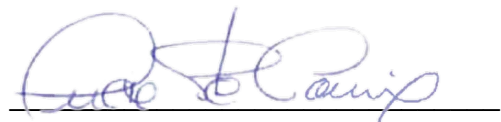
L'aide totale qui pourra être accordée en 2021-2022 dans le cadre de ce plan est de 506 100 \$. La répartition des montants est indiquée dans le tableau C à l'annexe 5.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2021-2022 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2022.
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,

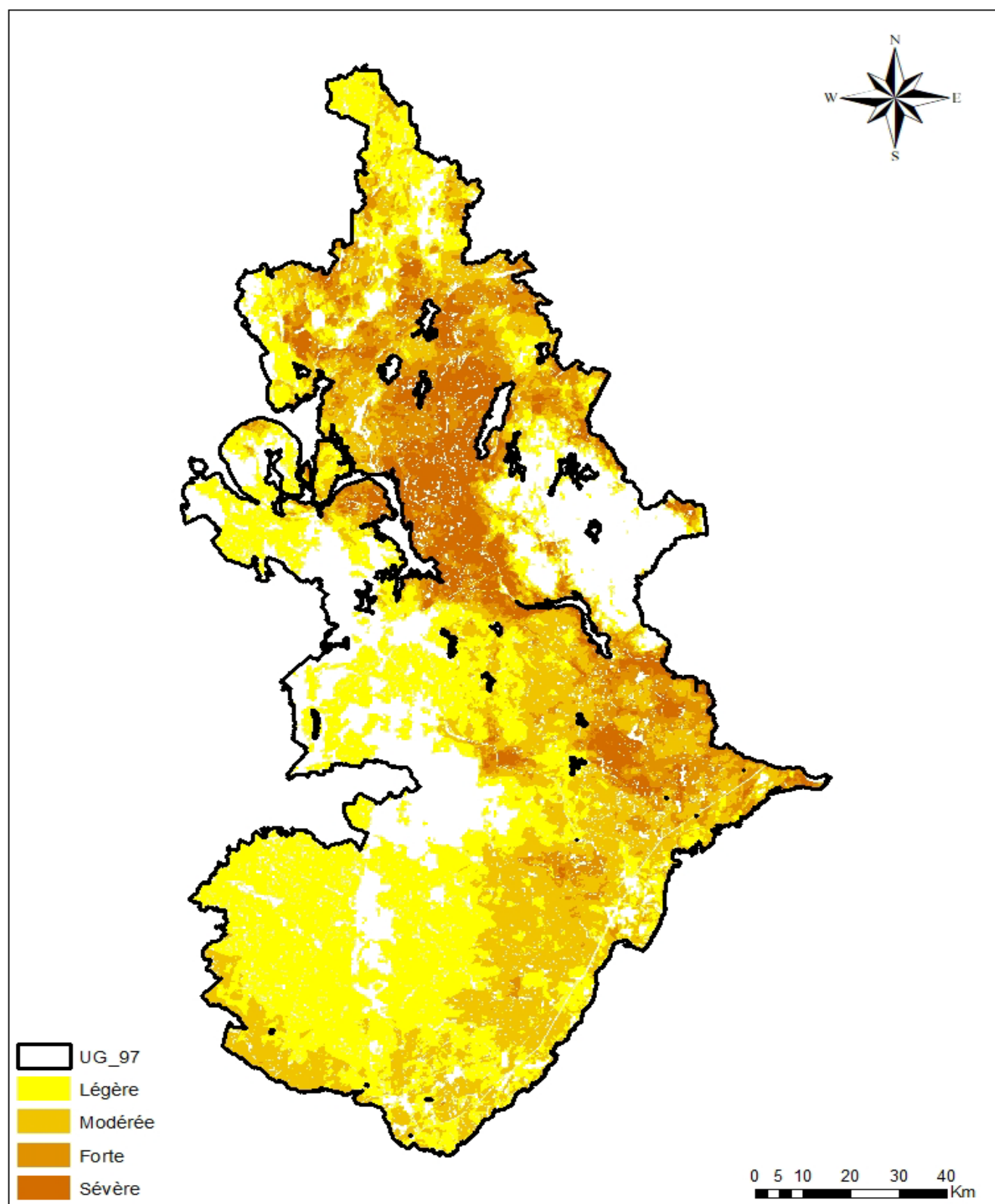


Lucie Ste-Croix

2023-02-09

Date

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative 2021-2022



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

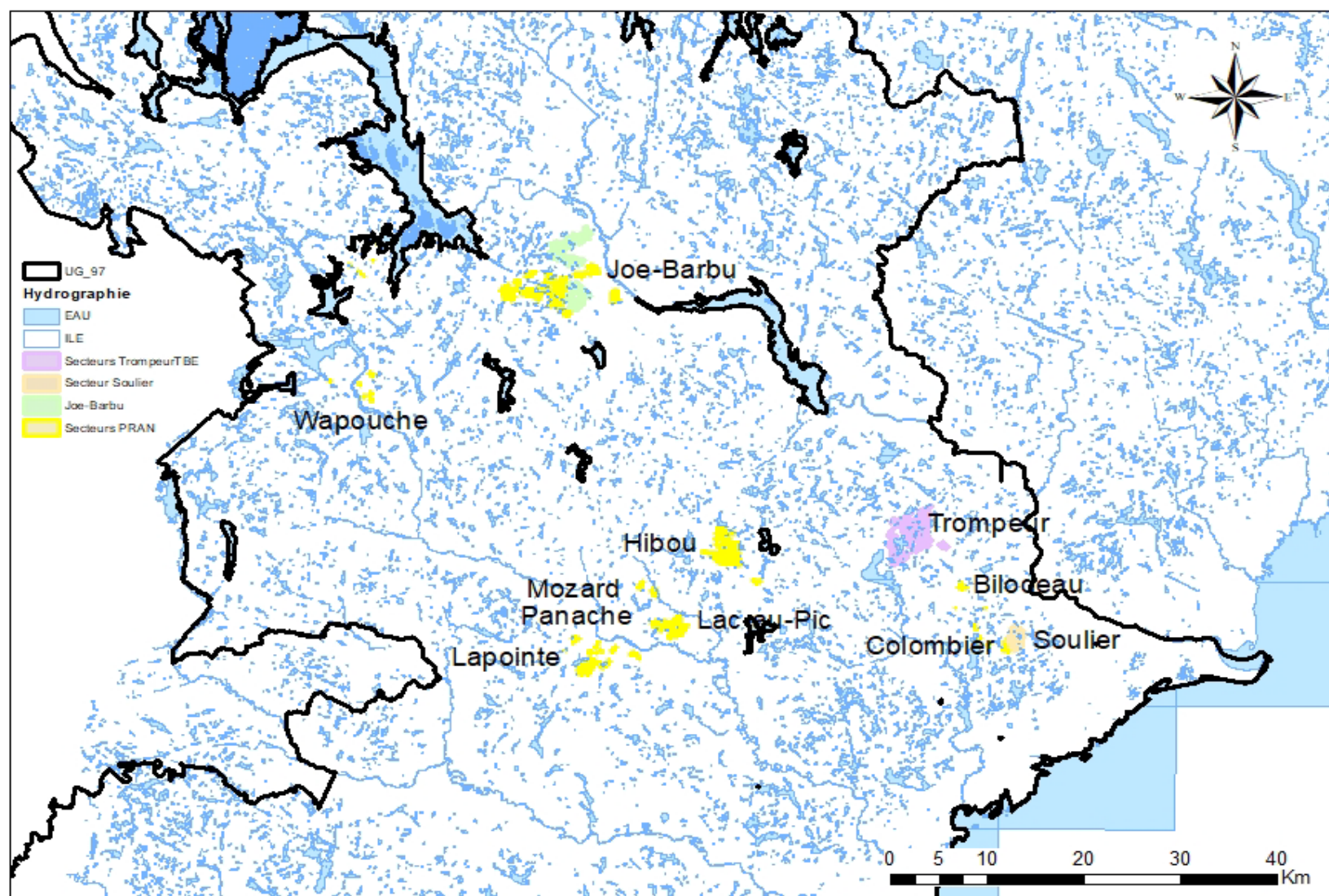
Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	% approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Léger	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	1 % à 34 %	1
Modéré	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommage léger × 1) +
(Nombre d'années avec dommage modéré × 2) +
(Nombre d'années avec dommage grave × 3)

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A : Calcul de l'aide de base maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Zone de tarification	Volume (m ³)	Taux d'aide ¹ (\$/m ³)	Montant d'aide (\$)²
Boisaco inc.	934	5 113	1,66	8 500
Boisaco inc.	952	21 804	1,66	28 100
Boisaco inc.	953	17 660	1,43	25 300
Boisaco inc.	954	23 900	1,73	41 400
Total				103 300

¹ Taux de 2021-2022 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

² Arrondi à la centaine près.

Tableau B : Calcul de l'aide supplémentaire maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Secteur	Superficie (ha)	Taux d'aide (\$/ha)	Montant d'aide (\$)¹
Boisaco inc. (PRAN)		1 347	130	175 100
Acheteur du BMMB	Trompeur TBE	813	130	105 700
Acheteur du BMMB	Joe Barbu	669	130	87 000
Acheteur du BMMB	Soulier	269	130	35 000
Total				402 800

¹ Arrondi à la centaine près.

Tableau C : Calcul de l'aide totale maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Catégorie d'aide	Montant d'aide (\$)¹
Boisaco inc.	Aide de base	103 300
Boisaco inc.	Aide supplémentaire	175 100
Acheteurs du BMMB	Aide supplémentaire	227 700
Total		506 100

¹ Arrondi à la centaine près.

